



Le 13 Mai 2019

**Le CHSCT a voté une résolution pour les ASHQ :
Il va falloir en tenir compte !**

La question des conditions de travail des ASHQ inquiète les élus du CHSCT depuis de nombreux mois. Ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises : aux réunions CHSCT du 15/10/18, du 10/12/18 et du 02/04/19. Ce sujet a été traité également de manière plus globale aux réunions CHSCT du 10/04/18, du 18/07/18 et du 21/07/18 sous la question de l'impact de la sur-occupation pour les personnels pluri professionnels.

3 réunions de CHSCT extraordinaires ont été faites pour traiter ce point: le 10/07/18, le 19/03/19 et ce jour le 07/05/19. Un droit d'alerte a également été rédigé le 06/03/19.

La situation est connue et les risques professionnels identifiés. Les personnels continuent à nommer leur souffrance physique et psychique à travailler dans ces conditions délétères. Il y a encore de nombreux arrêts de travail.

Dans ce contexte, les membres du CHSCT mettent au vote la résolution suivante :

« Le CHSCT demande à la direction d'appliquer des mesures de protection concrètes envers les personnels ASHQ afin de réduire les risques professionnels psychiques et physiques liés à:
-une charge de travail importante au quotidien dans tous les services et majorée en cas de sur-occupation (de 1 à 4 patients en plus dans les unités d'admissions et UI).
-une quotité de temps non pourvue dans sa globalité sur certains pôles (30% manquant au pôle Est et 10% au pôle Ouest).
-un absentéisme important entraînant de l'auto remplacement.
-un pool ASHQ insuffisant.

Le CHSCT propose :

-de renforcer les équipes ASHQ des pôles Est, Centre, Ouest, et Intersectoriel, EMA/Vie Sociale.

-de renforcer ces mêmes équipes en cas de sur-occupation.

-de renforcer le pool ASHQ de 2 postes.

-de compléter les dotations de personnels prévues et votées aux instances CHSCT et CTE.

-d'autoriser les personnels ASHQ à ne pas réaliser l'ensemble de ses missions habituelles en cas de sur-occupation ou absentéisme non remplacé, de charge de travail trop importante.

La priorité est de conserver les missions d'entretien et d'hygiène auprès des patients.

Le CHSCT recommande, en cas de sur-occupation, de mettre en suspens le travail non urgent et qui n'est pas en lien direct avec le patient comme par exemple l'entretien des bureaux médicaux, de cadres, secrétariat, infirmiers, les vestiaires, les WC des vestiaires ou WC visiteurs.

De part cette résolution, le CHSCT porte ces mesures auprès des personnels. **Il ne peut être fait à aucun moment intimidation ou sanction auprès des personnels ASHQ qui tentent par ces mesures de préserver leur sécurité et leur intégrité physique et psychique »**

Résolution votée le 07/05/19 (4 avis favorables (CGT et SUD) et 2 abstentions (CFDT))